



PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

- 5 JUIL. 2016

ARRIVÉE

Transmis A.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2016**

**DATE DE
CONVOCATION**

23 Juin 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 11
ABSENTS : 08
QUORUM : 10
PROCURATION : 02

DELIBERATION N°17/2016/MT

Mise en place d'Accueils Collectifs de Mineurs pour les vacances 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-NEUF JUIN A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS : M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.

Délibération n°17/2016/MT
Mise en place d'Accueils Collectifs de Mineurs pour les vacances 2016

La municipalité, en partenariat avec l'association Moun-Taïse, ouvrira un centre de loisirs sans hébergement durant les périodes suivantes :

- Grandes vacances : du 18 juillet au 12 août 2016 (20 jours) ;
- Toussaint : du 26 octobre au 03 novembre 2016 (06 jours) ;
- Noël : du 19 au 30 décembre 2016 (10 jours).

Cette année, celui-ci sera basé à l'école maternelle du groupe scolaire Léopold HEDER, au Bourg de Montsinéry, et permettra l'accueil de 60 enfants maximum. L'encadrement se fera comme suit :

- 1 directeur ;
- 4 animateurs ;
- 2 bénévoles.

Le coût de ces opérations s'élève à 36 700, 00 €, conformément au plan de financement suivant :

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Achats	6 500,00 €	DJSCS	10 000,00 €
Services extérieurs	10 500,00 €	Part communale	6 700,00 €
Autres services extérieurs	13 000,00 €	CAF	18 000,00 €
Frais de personnel	6 700,00 €	CACL	2 000,00 €
TOTAL	36 700,00 €	TOTAL	36 700,00 €

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Autoriser la mise en place d'accueils collectifs de mineurs (A.C.M) durant les périodes mentionnées supra à l'école maternelle du groupe scolaire Léopold HEDER, au Bourg de Montsinéry ;
- Contribuer à la prise en charge des frais de personnel pour la somme de 6 700,00 euros ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°18/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur la mise en place d'Accueils Collectifs de Mineurs pour les vacances 2016 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **AUTORISE** la mise en place d'accueils collectifs de mineurs (A.C.M) durant les périodes mentionnées supra à l'école maternelle du groupe scolaire Léopold HEDER, au Bourg de Montsinéry ;

Article 2: **CONTRIBUE** à la prise en charge des frais de personnel pour la somme de 6 700,00 euros ;

Article 3: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

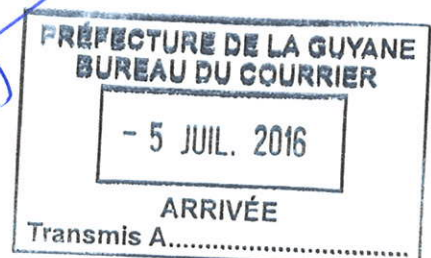
ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	dont procuration(s)	02
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00



Le Maire,

Patrick LECANTE



Publication le : 07 JUL. 2016